

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE
CONDUITE DANS LES AFFAIRES



SNC • LAVALIN

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

Table des matières

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION	ii
MISSION.....	1
INTRODUCTION	1
CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES.....	2
Intégrité absolue dans nos relations	2
Information privilégiée et renseignements confidentiels	4
Conformité avec les principes et les méthodes comptables, et la de tenue des livres	5
Conflits d'intérêts et questions connexes.....	6
Lois sur la concurrence	9
Contributions politiques.....	9
Communications externes.....	9
Consommation d'alcool et de drogue	9
Sollicitations s'adressant aux employés de SNC-Lavalin	10
Échange de données informatisées.....	10
Biens de la Société.....	10
CONCLUSION	11
Conformité et interprétation.....	11
ACCUSÉ DE RÉCEPTION	12

Remarque : Dans le présent document, la mention « SNC-Lavalin » ou « Société » s'entend, selon le contexte, du Groupe SNC-Lavalin inc. et (ou) de l'ensemble ou de certaines de ses sociétés associées ou filiales.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Chers collègues,

Chez SNC-Lavalin, nous avons toujours accordé beaucoup de prix à notre intégrité, à notre réputation en matière de déontologie et au respect envers les personnes. Depuis plus de 90 ans, nous travaillons ensemble à maintenir et à promouvoir le caractère multiculturel de SNC-Lavalin ainsi que notre faculté d'adaptation aux cultures locales là où nous sommes présents. Notre réputation et notre rendement partout dans le monde dépendent de notre intégrité et de notre droiture à l'égard de nos clients, de nos employés, de nos actionnaires, de nos associés, de nos fournisseurs, des collectivités et des gouvernements.

Voilà l'essence de la culture de SNC-Lavalin. Ces principes nous guident dans nos rapports avec nos clients et dans nos relations avec notre personnel, nos actionnaires, les collectivités et les parties prenantes tierces. Je vous invite à garder ces principes à l'esprit quand nous nous efforçons ensemble d'atteindre nos objectifs stratégiques. Votre façon d'agir détermine essentiellement notre conduite en affaires.

Je vous invite tous à lire le présent Code de déontologie et de conduite dans les affaires et à l'appliquer dans votre travail, au quotidien. Ensemble, nous continuerons à prospérer et à confirmer notre leadership dans ce domaine primordial.

Le président et chef de la direction,

Jacques Lamarre

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

MISSION

SNC-Lavalin a pour mission de maintenir et de consolider ses activités fondamentales d'ingénierie, d'acquérir de nouvelles compétences et de développer de nouveaux créneaux, et de s'adapter à l'évolution des besoins des clients et des marchés, tout en veillant à œuvrer en vue d'un monde meilleur. Pour assurer une croissance soutenue, elle a adopté une stratégie qui repose sur le développement de produits de calibre mondial, son vaste réseau international et ses solutions de financement.

INTRODUCTION

Notre politique consiste à respecter les normes déontologiques dans la conduite de nos affaires et dans toutes nos relations avec nos collègues, administrateurs, actionnaires, clients, associés et fournisseurs ainsi qu'avec les gouvernements, le grand public et les médias. Notre intégrité et notre réputation en matière de déontologie ont beaucoup de prix à nos yeux et sont essentielles à une rentabilité soutenue.

« Chacun et chacune est visé »

Le code s'applique à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'à tous les cadres supérieurs et membres du personnel de SNC-Lavalin, au Canada comme à l'étranger. Il incombe donc à chacun et chacune de respecter ce code pour conserver son emploi ou son appartenance au groupe.

Les valeurs sociales, les lois et les coutumes diffèrent d'un pays à l'autre; il peut y avoir divergence d'interprétation de certaines dispositions du code selon le pays. Les règles et les principes fondamentaux du code sont raisonnables, pertinents, applicables dans tous les pays et conformes aux coutumes et aux lois des divers territoires.

SNC-Lavalin s'engage à soutenir les efforts visant à mettre en œuvre partout dans le monde des principes et des pratiques qui créent un contexte d'affaires équitable fondé sur l'intégrité, l'impartialité et la déontologie commerciale.

« Nous avons tous un rôle à jouer »

Que nous soyons administrateurs, cadres supérieurs ou employés, nous partageons tous certaines responsabilités à l'égard de ce code et chacun d'entre nous est responsable de ses actes. Nous avons un rôle à jouer en respectant et en appliquant strictement les principes ci-dessous :

- Nous respectons les normes de SNC-Lavalin en matière de sécurité dans l'exploitation des installations et la fabrication de produits sécuritaires.
- Nous respectons nos engagements en matière d'environnement énoncés dans la politique de l'environnement de la Société.
- Nous traitons nos clients et fournisseurs de façon juste et honnête en menant les affaires de SNC-Lavalin conformément aux lois en vigueur, et en évitant les situations où des intérêts personnels sont ou semblent être en conflit avec ceux de la Société et ceux de nos partenaires et de nos clients.
- Nous protégeons et utilisons convenablement les renseignements confidentiels, les éléments d'actif et les ressources de la Société ainsi que ceux qui sont confiés à SNC-Lavalin par des tiers.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

- Nous assurons la confidentialité des renseignements qui ne sont pas publics et nous condamnons l'utilisation de tels renseignements à des fins de gain personnel.

Le principe sous-jacent à ces responsabilités fondamentales est qu'il faut assurer le respect de la dignité humaine et un juste traitement de chacun.

« **Savoir à quoi s'en tenir** »

Les activités de SNC-Lavalin sont soumises à de nombreuses lois complexes et changeantes, qui varient considérablement d'un territoire à l'autre. L'ignorance de ces lois n'excuse pas les actes qui y contreviennent.

En cas de doute quant à l'application ou à l'interprétation d'une loi ou réglementation, consultez votre superviseur qui pourra demander l'aide du service des Ressources humaines d'entreprise ou des Affaires juridiques, s'il y a lieu. Pour éviter ou aplanir les difficultés, mieux vaut les consulter au début d'une relation d'affaires plutôt que d'attendre qu'elle soit déjà engagée.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

Intégrité absolue dans nos relations

À l'égard de notre personnel

« Offrir et maintenir un milieu de travail sans discrimination ni harcèlement, protégeant la santé, la sécurité et la dignité de chacun et chacune »

SNC-Lavalin s'engage à offrir et à maintenir un milieu de travail sans discrimination ni harcèlement, protégeant la santé, la sécurité et la dignité de chacun et chacune. Les échelles de salaire, les pratiques de rémunération et les avantages sociaux offerts par la Société se comparent à ceux des autres grandes entreprises dans nos secteurs d'activité.

Discrimination et harcèlement

Nous prenons les mesures appropriées de prévention des actes ou comportements discriminatoires ou de harcèlement au travail et nous nous efforçons de régler promptement les problèmes de manière respectueuse. Nous faisons en sorte que le milieu de travail soit sans discrimination ni harcèlement et nous encourageons quiconque est victime de discrimination ou de harcèlement à porter plainte sans crainte de représailles ou de divulgation inappropriée de ces informations.

Santé et sécurité

La santé et la sécurité de notre personnel figurent parmi nos principales préoccupations et responsabilités. Nous demandons aux employés de respecter les lois et règlements de sécurité applicables à leur milieu de travail. Nous encourageons chacun et chacune à signaler les accidents, les préoccupations environnementales, les situations dangereuses ou potentiellement dangereuses, et à toujours se conduire de façon responsable et conformément à la pensée et à la politique de la Société en matière de santé et de sécurité.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

Communication

Nous nous efforçons sans cesse de fournir à nos employés des renseignements à jour sur les résultats de l'entreprise, sur le comportement de ses produits, sur les relations avec sa clientèle et sur les réalisations de son personnel. Nous invitons les membres du personnel à exprimer ouvertement leurs opinions, suggestions et préoccupations au sujet de la Société et de ses activités.

Droits de la personne

SNC-Lavalin est un employeur équitable qui agit en fonction du respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, et respecte les lois du travail applicables.

Vie privée des employés

SNC-Lavalin tient à respecter la vie privée de ses employés. Toutefois, la Société se préoccupe de la conduite d'un employé lorsque celle-ci affecte son rendement au travail ou la réputation ou les intérêts commerciaux de SNC-Lavalin. La Société s'attend à ce que ses employés et représentants se soucient de la réputation de SNC-Lavalin ainsi que de la leur et agissent, en dehors des heures de travail, avec la même intégrité qu'au travail.

À l'égard de nos actionnaires « Protéger votre investissement »

SNC-Lavalin applique des pratiques de saine gestion axées sur le respect des normes les plus strictes en matière de légalité et de déontologie dans toutes ses transactions commerciales. Nous offrons un rendement supérieur à nos actionnaires grâce à un usage judicieux des ressources de l'entreprise.

Nous nous engageons à communiquer efficacement avec nos actionnaires et à leur fournir les renseignements nécessaires pour juger de nos pratiques de gestion et de la valeur de leur investissement. Les actionnaires sont invités à s'intéresser aux affaires de SNC-Lavalin et à se faire une opinion éclairée sur les enjeux qui touchent la Société.

À l'égard de nos fournisseurs, distributeurs, sous-traitants et associés « Établir des relations d'affaires durables fondées sur la juste concurrence »

SNC-Lavalin traite équitablement ses fournisseurs, distributeurs, sous-traitants et associés. Nous soutenons le principe de la juste concurrence, sans discrimination ni tromperie.

La conduite des employés qui traitent avec des fournisseurs ou des fournisseurs potentiels est guidée par la section « Conflits d'intérêts et questions connexes » du présent code.

À l'égard de nos clients « Le client d'abord »

La satisfaction de nos clients est indispensable à la réussite de la Société. SNC-Lavalin s'efforce de bien comprendre les besoins et les préoccupations de ses clients et de les satisfaire de façon juste, efficace et équitable.

SNC-Lavalin fournit des services et produits de qualité conformes aux normes de sécurité, de santé et de protection de l'environnement, ainsi qu'à des conditions et à des prix concurrentiels. Nous faisons la promotion de nos produits et services honnêtement, en fonction de leur qualité, sans jamais agir de façon illicite ni en violation des présentes normes pour tenter de conclure une affaire.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

À l'égard de nos concurrents

« Adopter des pratiques concurrentielles justes et intelligentes »

SNC-Lavalin adopte des pratiques concurrentielles vigoureuses et justes. Pour conserver notre avantage concurrentiel dans les secteurs de l'ingénierie, de la gestion de l'exploitation et des installations ainsi que de la construction, nous devons comprendre les stratégies et les produits de nos concurrents et nous y comparer avantageusement. Nous utilisons toutes les ressources légitimes pour recueillir de l'information sur nos concurrents.

À l'égard de notre communauté

« Appuyer les collectivités en assumant nos responsabilités sociales »

SNC-Lavalin appuie les organismes et les activités des diverses collectivités locales des pays ou régions où nous travaillons dans le monde entier. Nous en respectons les lois, décrets et règlements applicables et nous cherchons à améliorer le bien-être des collectivités en incitant nos employés à participer aux activités communautaires et en appuyant les œuvres de bienfaisance et les œuvres humanitaires valables.

À l'égard de notre milieu

« Protéger l'environnement »

SNC-Lavalin adopte des pratiques conformes aux lois et règlements de protection de l'environnement et fournit une protection supplémentaire si elle le juge nécessaire. Dans les régions où les lois et les normes peuvent être incomplètes, nous appliquons les pratiques internationales de façon à atteindre nos objectifs à l'égard de l'environnement. Nous collaborons notamment avec les associations industrielles, les organismes gouvernementaux, les groupes de pression et les groupes universitaires pour atteindre un consensus quant aux normes et règlements souhaitables et réalisables en matière d'environnement.

Information privilégiée et renseignements confidentiels

« Protéger la confidentialité de l'information »

Les employés, cadres supérieurs et administrateurs ne doivent pas, à moins d'en avoir reçu l'autorisation, divulguer des informations confidentielles ou privilégiées sur la Société à une personne qui n'est pas au service de SNC-Lavalin ou à un collègue qui n'en a pas besoin. Le fait de divulguer des données financières peut en effet porter préjudice à SNC-Lavalin et entraîner des problèmes juridiques.

La politique de la Société tout comme la loi interdisent d'utiliser des renseignements qui n'ont pas été divulgués au grand public pour acheter ou vendre des actions du Groupe SNC-Lavalin inc. Un membre du personnel, possédant des renseignements privilégiés au sujet de changements importants dans la situation ou les stratégies commerciales de l'entreprise, ne doit pas utiliser ces renseignements pour acheter ou vendre des actions de la Société ni les communiquer à des tiers. Les renseignements visés aux présentes comprennent les nouveaux produits, le chiffre d'affaires et le bénéfice, les projets de modification de versement de dividendes, les projets de financement, les acquisitions, les nouveaux contrats d'importance et autres questions financières. Les employés, cadres supérieurs et administrateurs de SNC-Lavalin se doivent de protéger les renseignements non divulgués au grand public et de respecter toutes les conditions d'exclusivité et de confidentialité en vigueur.

Il peut arriver qu'un membre du personnel obtienne des renseignements de même nature au sujet d'un fournisseur, d'un client ou d'un concurrent; renseignements qui ne sont généralement pas connus du

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

public. Il est contraire à la politique de la Société qu'un membre du personnel puisse tirer profit de ces renseignements.

Les membres du personnel ne doivent pas divulguer de renseignements exclusifs à leur ancien employeur. Ni les employés ni les anciens employés ne doivent divulguer les renseignements exclusifs des clients ou des fournisseurs, à moins que la divulgation de ces renseignements n'ait été dûment autorisée par la personne ou la firme qui en est propriétaire.

Les cadres supérieurs de SNC-Lavalin sont tenus par la loi de signaler toute transaction de titres de SNC-Lavalin Group inc. Pour connaître les démarches nécessaires, il suffit de s'adresser au vice-président, Affaires juridiques.

Un membre du personnel ne doit pas acheter un bien immobilier s'il sait que SNC-Lavalin est intéressée à l'acheter. Un membre du personnel ne doit pas non plus exploiter des renseignements privilégiés pour acheter un bien-fonds avoisinant à des fins de spéculation ou d'investissement sans autorisation préalable expresse du vice-président, Affaires juridiques.

Conformité avec les principes et les méthodes comptables, et la de tenue des livres

« Enregistrer avec exactitude les transactions de la Société »

Nous devons tous et toutes nous assurer que les transactions et éléments d'actif ou de passif de SNC-Lavalin sont enregistrés de façon exacte et ponctuelle dans les livres comptables de la Société. Nous adhérons à l'application rationnelle des normes, pratiques, règles, réglementations et contrôles comptables reconnus. Parmi nos engagements, citons :

- Tous les registres commerciaux, rapports de dépenses, factures, pièces justificatives, registres de paie, dossiers d'employé et autres rapports doivent être préparés soigneusement, honnêtement et en temps opportun.
- Toutes les transactions doivent être menées par des personnes de l'échelon d'autorité exigé par les politiques et procédures de SNC-Lavalin et conformément aux règles et réglementations applicables.
- Aucune transaction ni aucun élément d'actif ou de passif et autre information financière ne doit être caché à la direction ou aux vérificateurs internes ou externes de SNC-Lavalin.
- Tous les efforts doivent être faits pour résoudre toutes les questions et préoccupations soulevées dans les rapports des vérificateurs internes et externes.
- Toute inexactitude, déclaration erronée ou omission dont nous avons connaissance doit être signalée à nos clients et fournisseurs et doit être corrigée rapidement par un crédit, un remboursement ou par tout autre correctif jugé acceptable par les parties.
- Tous les documents signés doivent, pour autant que nous le sachions, être exacts et véridiques.
- Il est strictement interdit, de passer des écritures comptables fausses ou trompeuses ou d'établir des comptes bancaires non enregistrés, ayant trait aux ventes, aux achats ou à toute autre activité de la Société.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

- Il est interdit d'établir ou de maintenir, à quelque fin que ce soit, un fonds d'encaisse secret ou non enregistré, ou d'autres éléments d'actif.
- Il est interdit de prendre des arrangements financiers hors normes avec un client ou un fournisseur (surfacturation ou sous-facturation, par exemple).
- L'accès aux renseignements confidentiels ou sensibles est restreint pour en éviter la divulgation, modification, l'utilisation à mauvais escient ou la destruction accidentelle ou intentionnelle.
- Il est strictement interdit d'utiliser les fonds ou les actifs de la Société à des fins illégales ou répréhensibles. Les responsables de la comptabilité et de la tenue des livres doivent faire preuve de vigilance pour faire respecter cette interdiction.

La liste qui précède est loin d'être exhaustive. Les violations présumées de nos pratiques comptables, la tenue des livres et les contrôles internes qui semblent y contrevenir feront l'objet d'une enquête.

Conflits d'intérêts et questions connexes « Agir dans l'intérêt de la Société et conserver notre indépendance de pensée et d'action »

Les membres du personnel doivent éviter les situations pouvant présenter un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de SNC-Lavalin. Dans ses négociations avec des clients, fournisseurs, partenaires, entrepreneurs, concurrents actuels ou potentiels, l'employé doit agir dans l'intérêt de SNC-Lavalin. Toute situation pouvant engendrer un conflit d'intérêts doit immédiatement être signalée à la direction, par exemple :

- Le fait qu'un employé ou un membre de sa famille ait une participation financière importante dans une entreprise qui traite ou cherche à traiter avec SNC-Lavalin ou est en concurrence avec la Société (particulièrement les participations dans les sociétés minières ou immobilières).
- Le fait pour un employé d'être membre du conseil d'administration ou cadre supérieur, cadre associé, consultant, ou d'occuper un poste clé dans une entreprise traitant avec SNC-Lavalin, cherchant à le faire ou qui est en concurrence avec SNC-Lavalin.
- Le courtage, le démarchage ou le fait d'être intermédiaire pour une tierce partie dans une transaction concernant SNC-Lavalin ou ses intérêts.
- Le fait d'accepter des cadeaux, commissions ou paiements non stipulés dans le présent code.
- Le fait d'utiliser ou de révéler, au détriment de SNC-Lavalin ou à des fins de gain personnel, des renseignements portant sur des décisions, des soumissions, des projets ou autres questions propres à SNC-Lavalin conformément au présent code.
- Toute autre disposition ou situation, y compris les relations personnelles ou familiales, susceptible d'inciter l'employé à ne pas agir dans l'intérêt de SNC-Lavalin.

Cadeaux, faveurs, divertissements et sommes d'argent reçus par les employés

Les membres du personnel devraient toujours prendre des décisions et agir après avoir évalué objectivement chaque situation, sans tenir compte des cadeaux ni faveurs susceptibles d'influencer leur

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

jugement. SNC-Lavalin évite d'influencer ses relations avec les organismes et les personnes avec lesquels elle traite, ou de laisser supposer qu'elle le fait.

Aux seules exceptions énoncées ci-dessous, les membres du personnel ne doivent tenter d'obtenir ni accepter de cadeaux, de sommes d'argent, honoraires, services, privilèges importants, vacances, voyages sans objectif commercial, prêts, si ce n'est des prêts normaux obtenus d'un établissement de crédit, ni autre faveur d'une personne ou d'une entreprise traitant ou en concurrence avec SNC-Lavalin.

Les membres du personnel ne doivent pas accepter de cadeaux ou d'objets de valeur pour avoir recommandé des tiers à ladite personne ou entreprise.

Voici les directives à respecter :

- Un membre du personnel peut accepter pour lui-même et les membres de sa famille des cadeaux et des divertissements normalement acceptables en affaires si :
 - ↳ il s'agit d'un fait occasionnel;
 - ↳ cela est licite à des fins commerciales établies;
 - ↳ cela correspond aux responsabilités de la personne en cause dans la Société;
 - ↳ l'on pourrait considérer qu'il peut répondre par la pareille dans le cadre d'une dépense commerciale normale.
- Les membres du personnel ne doivent ni offrir ni recevoir de cadeaux d'une certaine valeur. Ils doivent informer leur supérieur immédiat des cadeaux ou divertissements qu'ils ont reçus dans un délai raisonnable ne dépassant pas un (1) mois après la réception.
- Ce principe est observé de façon stricte pour ce qui est des cadeaux, services ou avantages de quelque nature que ce soit reçus d'un fournisseur. Il ne peut être question d'accepter des divertissements ou sorties aux frais d'un fournisseur dépassant les critères énoncés ci-dessus. Nous le leur rappelons périodiquement.
- Il est strictement interdit d'accepter une somme d'argent ou des valeurs monnayables (actions ou autres valeurs mobilières, par exemple) quel qu'en soit le montant.
- Il se peut que, dans certains pays, il soit inconvenant de refuser un cadeau personnel dont la valeur dépasse de beaucoup ce qui est acceptable au Canada. L'employé devra alors en référer au service des Ressources humaines d'entreprise pour déterminer s'il doit conserver le cadeau ou le remettre à SNC-Lavalin.

Cadeaux, faveurs, divertissements et sommes d'argent donnés par SNC-Lavalin

Un employé peut offrir des cadeaux, faveurs et divertissements aux frais de SNC-Lavalin s'ils satisfont aux critères suivants (par contre, s'il est offert par un agent de SNC-Lavalin, l'autorisation de SNC-Lavalin est requise au préalable) :

- Ils correspondent aux pratiques commerciales acceptées.
- Leur valeur est modeste et ils ne risquent pas d'être considérés comme un pot-de-vin ou un règlement.
- Ils ne contreviennent pas aux lois en vigueur ni à la déontologie commerciale normalement acceptée.
- La divulgation de ces faits ne risque pas d'embarrasser SNC-Lavalin.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

Activités commerciales personnelles

Un membre du personnel qui songe à se lancer dans une activité commerciale ou dans une activité lucrative personnelle, ou qui a déjà une telle activité, doit savoir que les risques de conflit d'intérêts sont les suivants :

- Pendant qu'il est au service de SNC-Lavalin, un membre du personnel est censé consacrer principalement ses efforts à son emploi chez SNC-Lavalin.
- Un membre du personnel ne doit pas participer à une activité commerciale ou lucrative personnelle qui concurrence, en tout ou en partie, les activités de SNC-Lavalin.
- Un membre du personnel ne doit pas participer à une entreprise commerciale fournissant des services à SNC-Lavalin ou entretenant des relations commerciales avec la Société s'il y a risque de traitement privilégié du fait du poste qu'il y occupe.
- Un membre du personnel ne doit pas, au nom de SNC-Lavalin, entretenir avec un membre de sa famille ou une entreprise avec laquelle lui-même ou un membre de sa famille est associé, des relations commerciales qui pourraient être jugées comme susceptibles de présenter un important conflit d'intérêts, à moins que la Société n'ait été avertie de cette association avant toute entente et qu'elle ait rendu une décision claire de ne pas s'y opposer.
- Un membre du personnel ne doit pas, pendant qu'il est au service de SNC-Lavalin, occuper un poste d'administrateur, d'associé, de consultant, de cadre ni de technicien dans une entreprise non affiliée, que cette dernière entretienne ou non d'importantes relations commerciales avec SNC-Lavalin ou soit en concurrence avec la Société, sans en avertir son représentant des Ressources humaines. S'il y a possibilité de conflit d'intérêts, il doit obtenir l'autorisation préalable de SNC-Lavalin.
- Un membre du personnel de SNC-Lavalin qui participe à une autre entreprise ne doit utiliser pour cela ni ses heures de travail ni les ressources de SNC-Lavalin (photocopieuse, papeterie, sténodactylo, etc.).

En outre, nous rappelons aux membres du personnel que si le produit ou le service offert par l'activité commerciale personnelle est lié de quelque façon à leur travail au sein de SNC-Lavalin ou qu'il est basé sur des renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de leur travail au sein de la Société, toute invention, idée, tout produit ou procédé mis au point par l'employé pourrait, de fait, appartenir à SNC-Lavalin. L'employé pourrait avoir à signer des documents en reconnaissant la propriété à SNC-Lavalin.

Il incombe à chacun d'éviter les conflits d'intérêts réels ou latents liés à des activités personnelles. En cas de doute, l'employé doit exposer la situation à son représentant des Ressources humaines. Dans tous les cas, l'employé doit agir dans l'intérêt de SNC-Lavalin.

Consultants, représentants et agents

Dans le cas où il faut avoir recours au service d'une personne ou d'une firme pour représenter SNC-Lavalin ou agir comme consultant, il faut prendre soin d'éviter tout conflit d'intérêts entre SNC-Lavalin et la personne ou la firme dont les services sont retenus. Les consultants, représentants et agents de SNC-Lavalin ne doivent pas agir au nom de la Société de façon à enfreindre le présent code ni les lois et règlements en vigueur.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

Lois sur la concurrence

« Croire aux avantages de la concurrence ouverte »

L'ensemble des activités de SNC-Lavalin est régi par les lois sur la concurrence de divers pays, qui, en général, interdisent les ententes ou les mesures entravant le commerce ou le jeu de la concurrence. Entre autres infractions, citons : les ententes entre concurrents pour fixer ou influencer les prix, le boycottage de certains fournisseurs ou clients, le partage des produits, des territoires ou des marchés ou le fait de limiter la production ou la vente de produits. Il y a donc lieu de veiller rigoureusement à ce qu'aucune transaction avec des représentants d'autres sociétés ne puisse être perçue comme violant la loi sur la concurrence. Au Canada, c'est une loi fédérale, la Loi sur la concurrence, qui régit ce genre d'activité. SNC-Lavalin souscrit entièrement à l'intention de la loi et la respecte rigoureusement.

Les membres du personnel doivent veiller à toujours respecter la loi sur la concurrence et les lois similaires des autres pays. Compte tenu de la complexité des lois sur la concurrence, nous recommandons aux membres du personnel de s'adresser aux Affaires juridiques pour tout éclaircissement sur ces questions.

Contributions politiques

« Limiter les contributions politiques à soi-même »

Selon les différentes lois en vigueur au Canada, une société peut ou non verser des contributions aux partis politiques ou à des candidats aux élections. Il faut respecter à la lettre les diverses lois en vigueur. Il est évident que la réponse à donner à une demande de contribution politique adressée personnellement à un employé demeure sa décision personnelle.

Communications externes

« Donner notre opinion avec discernement »

Toute demande d'information ou d'opinion émanant de groupes ou d'organismes extérieurs doit être référée au service des Relations publiques. Nous rappelons aux employés qui émettent auprès de tiers des opinions sur des questions qui ne sont pas liées aux affaires de SNC-Lavalin, que leurs commentaires sont strictement personnels et qu'ils doivent donc user d'une extrême prudence afin de ne pas compromettre SNC-Lavalin.

Le service des Relations publiques est le porte-parole officiel de SNC-Lavalin auprès des médias lorsque ces derniers cherchent à obtenir une entrevue, une opinion, un commentaire ou une suggestion sur une question pouvant toucher aux affaires de SNC-Lavalin.

Consommation d'alcool et de drogue

« Demeurer lucide au travail »

Les entreprises, bureaux et représentants de SNC-Lavalin, au Canada comme à l'étranger, doivent respecter les lois et règlements en vigueur en matière de possession ou de consommation d'alcool et de

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

drogue. La Société interdit dans ses locaux la consommation, la vente, l'achat, le transfert, la possession illégale ou la présence dans l'organisme de drogues autres que les médicaments prescrits par ordonnance médicale.

De même, SNC-Lavalin interdit à ses employés de consommer, vendre, acheter, transférer ou avoir en sa possession des boissons alcoolisées dans ses locaux, sauf autorisation de la Société.

Sollicitations s'adressant aux employés de SNC-Lavalin « Solliciter les autres avec retenue »

Afin de pouvoir mener nos activités de façon efficace et ordonnée, il nous faut limiter la sollicitation et la distribution de documentation dans nos bureaux.

La distribution de documentation de quelque nature que ce soit aux employés de SNC-Lavalin doit avoir été préalablement autorisée par la direction de SNC-Lavalin. (Les seules exceptions à cette règle sont celles prévues par les lois et règlements municipaux ou gouvernementaux.)

À moins d'autorisation de la direction, les babillards et le service de courrier interne ne doivent servir qu'aux fins des activités de SNC-Lavalin et aux activités commanditées. Les listes de personnel sont réservées à l'usage exclusif de SNC-Lavalin; elles ne doivent pas être données à l'extérieur de la Société et ne doivent être distribuées à l'interne qu'aux personnes ou services qui en ont besoin.

Échange de données informatisées « Outils électroniques fournis à des fins professionnelles »

Le système de courrier électronique, l'intranet (Infozone ou autre), l'accès à Internet et les biens informatiques sont des ressources appartenant à la Société fournies aux utilisateurs à des fins strictement professionnelles.

Chaque utilisateur doit être informé des politiques de SNC-Lavalin sur les Échanges électroniques d'information et sur l'Utilisation des biens informatiques, et s'y conformer. Ces politiques visent tous les utilisateurs.

Il incombe au vice-président, Technologies globales de l'information et systèmes de gestion de projets, de concert avec le service des Ressources humaines d'entreprise, de veiller au respect de ces politiques et de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'application.

Biens de la Société « Respecter les biens et les installations de l'organisation »

L'usage abusif ou impropre des biens de SNC-Lavalin entraîne des inconvénients et fait augmenter les coûts. SNC-Lavalin s'assure que son personnel, individuellement et collectivement, respecte les biens et installations de la Société et accepte la responsabilité d'en faire bon usage et de les protéger.

CONCLUSION

Le présent code énonce les normes de la Société en matière de déontologie commerciale. Il ne couvre pas nécessairement toutes les situations possibles. Les membres du personnel doivent donc faire preuve de jugement.

Conformité et interprétation « Agir comme un modèle »

Pour demeurer membre du groupe ou à l'emploi de la Société, tous les membres du conseil d'administration, cadres supérieurs et employés de SNC-Lavalin doivent se conformer au code de déontologie et de conduite dans les affaires adopté par SNC-Lavalin ainsi qu'aux directives, politiques et méthodes qui les sous-tendent. Nous encourageons les membres du personnel à exposer toute situation de non-conformité, réelle ou potentielle, qui les touche personnellement ou qui touche des tiers. En cas d'incertitude, l'employé doit demander des éclaircissements à son supérieur hiérarchique et, au besoin, aux Affaires juridiques, au service des Ressources humaines d'entreprise ou au vérificateur interne. Le manquement à ces règles peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement et à des poursuites judiciaires.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE DANS LES AFFAIRES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Tous les membres du conseil d'administration ainsi que tous les cadres supérieurs et employés de SNC-Lavalin au Canada ou à l'étranger doivent accuser réception du présent Code de déontologie et de conduite dans les affaires, et confirmer qu'ils en comprennent le contenu.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je, soussigné(e) [nom en majuscules] _____ confirme avoir reçu un exemplaire du Code de déontologie et de conduite dans les affaires de SNC-Lavalin.

Je confirme avoir lu ce Code et en comprendre la forme et le fond. Je comprends que tout manquement à ce code peut entraîner des mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement et à des poursuites judiciaires.

Signature

Date